

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

CONVENTION RELATIVE L'ÉCOLE EUROPÉENNE PARIS - LA DÉFENSE À COURBEVOIE

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	6
Convention école européenne 2020	7

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Convention relative à l'école européenne Paris - La Défense à Courbevoie

Les écoles européennes sont des établissements d'enseignement officiels créés conjointement par l'Union européenne et les gouvernements des Etats membres de l'Union européenne. La vocation des écoles européennes est de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire.

L'école européenne de Paris-La Défense à Courbevoie, dont la création a été validée par le Conseil Supérieur des Ecoles Européennes le 12 avril 2019, est le fruit d'une étroite collaboration entre l'Académie de Versailles, la ville de Courbevoie, le Conseil Départemental des Hauts de Seine et la Région Ile de France. La région est chef de file quant à la création de l'école européenne de Paris-La Défense.

L'école européenne de Paris-La Défense propose un enseignement public à la fois aux enfants des institutions européennes et internationales, aux enfants des familles engagés dans une mobilité internationale et à des résidents locaux. Elle prépare ses élèves au diplôme du baccalauréat européen reconnu dans tous les Etats membres au sein de deux sections linguistiques (anglophone, francophone) déjà installées et d'une troisième envisagée (germanophone).

L'école européenne de Paris- La Défense regroupant tous les niveaux d'enseignement de la moyenne section de maternelle à la terminale, a vocation à être construite pour une capacité de 1 000 élèves, dans le cadre d'un vaste projet d'aménagement à Courbevoie à échéance 2025 sur un terrain mis à disposition par la ville. Le Département des Hauts-de-Seine est maître d'ouvrage délégué pour cette opération en accord avec les parties prenantes, opération d'investissement qui fera l'objet d'une convention spécifique.

Comme toute école européenne, l'école européenne de Paris-La Défense relève du droit national : elle assure à ce titre un enseignement gratuit et son fonctionnement matériel est à la charge des trois collectivités territoriales selon le niveau d'enseignement de la commune de Courbevoie pour le premier degré, du Département des Hauts-de-Seine pour la partie collège et de la Région Ile-de-France pour la partie lycée.

Tel est l'objet de la présente convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', with a stylized, cursive script.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 18 NOVEMBRE 2020

CONVENTION RELATIVE L'ÉCOLE EUROPÉENNE PARIS - LA DÉFENSE À COURBEVOIE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2020 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-531 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve la convention entre la Ville de Courbevoie, le Département des Hauts-de-Seine et la Région Île-de-France concernant l'école internationale de Paris – La Défense figurant en annexe à la délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Convention école européenne 2020

CONVENTION
RELATIVE A
L'ECOLE EUROPEENNE PARIS-LA DEFENSE A COURBEVOIE

PREAMBULE

Les écoles européennes sont des établissements d'enseignement officiels créés conjointement par l'Union européenne et les gouvernements des Etats membres de l'Union européenne. La vocation des écoles européennes est de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire.

L'école européenne de Paris-La Défense à Courbevoie, dont la création a été validée par le Conseil Supérieur des Ecoles Européennes le 12 avril 2019, est le fruit d'une étroite collaboration entre l'Académie de Versailles, la ville de Courbevoie, le Conseil Départemental des Hauts de Seine et la Région Ile de France. La région est chef de file quant à la création de l'école européenne de Paris-La Défense.

L'école européenne de Paris-La Défense propose un enseignement public à la fois aux enfants des institutions européennes et internationales, aux enfants des familles engagés dans une mobilité internationale et à des résidents locaux. Elle prépare ses élèves au diplôme du baccalauréat européen reconnu dans tous les Etats membres au sein de deux sections linguistiques (anglophone, francophone) déjà installées et d'une troisième envisagée (germanophone).

A la rentrée de septembre 2019, l'école maternelle et primaire s'est ouverte provisoirement sur la maison Val du Caron à Courbevoie et le cycle secondaire au Lycée Lucie Aubrac. Elle accueille à ce jour, tous niveaux confondus, 41 élèves en section francophone et 91 élèves en section anglophone.

L'école européenne de Paris- La Défense regroupant tous les niveaux d'enseignement de la moyenne section de maternelle à la terminale, a vocation à être construite pour une capacité de 1 000 élèves, dans le cadre d'un vaste projet d'aménagement à Courbevoie à échéance 2025 sur un terrain mis à disposition par la ville. Le Département des Hauts-de-Seine est maître d'ouvrage délégué pour cette opération en accord avec les parties prenantes, opération d'investissement qui fera l'objet d'une convention spécifique.

L'union européenne contribue par ailleurs au fonctionnement de l'école européenne.

Comme toute école européenne, l'école européenne de Paris-La Défense relève du droit national : elle assure à ce titre un enseignement gratuit et son fonctionnement matériel est à la charge des trois collectivités territoriales selon le niveau d'enseignement de la commune de Courbevoie pour le premier degré, du Département des Hauts-de-Seine pour la partie collège et de la Région Ile-de-France pour la partie lycée.

Tel est l'objet de la présente convention.

ENTRE:

L'Académie de Versailles représentée par Madame Charline AVENEL, Rectrice, Chancelier des universités, 3 boulevard de Lesseps, 78017 Versailles,

ET

L'école européenne Paris-La Défense, représentée pour l'école secondaire par Madame Valérie FICARA, Directrice et

Provisoire au Lycée Aubrac, 13 rue de l'Industrie, 92400 Courbevoie,

ET

La Région d'Ile-de-France, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, Présidente, dont le siège est à Saint-Ouen, 2 Rue Simone Veil, 93400, dûment habilitée par délibération n°CP.....

ET

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine représenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Président, dont le siège est à La Défense, 57 Rue des Longues Raies, 92000 Nanterre, dûment habilité par délibération n° CP

ET

La Ville de Courbevoie, représentée par son maire Monsieur Jacques KOSSOWSKI, 2 place de l'Hôtel de ville, 92 400 Courbevoie, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement administratif, pédagogique et financier de l'Ecole européenne de Paris-La Défense à Courbevoie.

Article 2 : Organisation de l'école européenne de Paris- La Défense

Aujourd'hui, l'école européenne de Paris-La Défense n'est pas une structure administrative et s'appuie sur des structures pédagogiques rattachées au Lycée Lucie Aubrac. A la rentrée de septembre 2020, le Rectorat prévoit de lui appliquer le statut d'établissement local d'enseignement international (EPLI), conformément au décret n° 2019-887 du 23 août 2019 pris en application de l'article 32 de la loi dite « Ecole de la Confiance ». L'hébergement administratif et support juridique de cet EPLI se poursuivra au Lycée Aubrac, établissement de rattachement, jusqu'à la livraison du site propre.

L'admission des élèves est soumise à vérification de leur aptitude à suivre les enseignements dispensés dans la langue de la section ; les élèves sont affectés à l'école européenne par la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine.

Des enseignants peuvent être mis à disposition de l'école européenne par les Etats dont une langue officielle est utilisée dans le cadre des enseignements dispensés.

Enfin, la scolarité est organisée en cycles pour lesquels l'école européenne définit les objectifs et les programmes de formation ainsi que les horaires de chaque année d'études et de chaque section, conformément à ceux fixés par le Conseil Supérieur des écoles européennes en application de la convention portant statut des écoles.

Article 3: Moyens d'enseignements et de fonctionnement de l'Etat

Chaque année, l'Académie de Versailles, par l'intermédiaire de la DSDEN des Hauts-de-Seine attribue les moyens d'enseignement en heures et en poste pour l'ensemble de l'école. La répartition des moyens relève du domaine de

responsabilité de la directrice de l'école européenne.

L'Académie de Versailles apporte toutes les informations utiles au bon fonctionnement de l'école européenne et accorde les mêmes aides que celles destinées aux autres établissements scolaires publics (manuels scolaires de collège, bourses nationales de collège et lycée...)

Article 4: Moyens accordés par la ville

Pour le premier degré, la ville réserve aux élèves concernés les mêmes moyens que ceux qu'elle attribue à tous les élèves des écoles publiques de la commune à savoir :

1- La dotation de crédit pédagogique de fonctionnement

La ville de Courbevoie alloue, sous la forme de dotation annuelle, un crédit de fonctionnement autonome qui permet d'assurer le fonctionnement des enseignements. Ces crédits sont affectés et calculés sur la base des effectifs communiqués en septembre de l'année N-1 et utilisable sur l'année N.

2- La dotation de crédits administratifs

La ville de Courbevoie alloue, sous la forme de dotation annuelle, un crédit autonome permettant l'achat de fournitures administratives nécessaires à la direction de l'école.

3- La dotation de crédit d'investissement

La ville de Courbevoie alloue, sous la forme de dotation annuelle, un crédit par classe d'investissement autonome permettant l'achat de mobiliers, d'équipement vidéo, audio, numérique, vélo ou autres dépenses pouvant être amorties. Ces crédits sont affectés et calculés sur la base du nombre de classe ouverte en septembre de l'année N-1 et utilisables sur l'année N.

En outre, la Ville de Courbevoie, permet les demandes d'achats exceptionnelles de mobilier dans la mesure où celles-ci nous parviennent en juin de l'année N-1 pour une proposition au budget N+1.

4- Parcours pédagogiques et classes d'environnement

La ville de Courbevoie, en partenariat avec l'Inspection académique de circonscription, propose aux enseignants de l'école Européenne différents parcours pédagogiques, culturels et sportifs (piscine, gymnase, patinoire...) ainsi que l'organisation de séjour en classe d'environnement.

5- Sorties pédagogiques en autocar

La Ville de Courbevoie permet à l'école Européenne l'utilisation des autocars de la Ville dans le cadre de sorties pédagogiques, sportives ou culturelles.

6- Déploiement du numérique dans les écoles

La Ville de Courbevoie inclut l'école Européenne dans son plan pluriannuel de déploiement numérique.

La gestion de l'ensemble des moyens accordés par la Ville se fait en relation directe avec le service municipal de l'éducation en mairie, selon les procédures de partenariat mises en place avec l'Education nationale au plan local.

Article 5 Actions du Conseil Départemental des Hauts de Seine

7- La dotation pédagogique de fonctionnement

Le département des Hauts-de-Seine alloue, sous la forme d'une subvention annuelle, des crédits de fonctionnement qui permettent d'assurer le fonctionnement des enseignements. Ces crédits sont affectés. Ils sont calculés sur la base du forfait pour les élèves dont le montant est arrêté chaque année en Assemblée. Durant la période de montée en charge de l'Ecole européenne de Courbevoie, le Département est susceptible d'accorder un montant de subvention dérogatoire afin de permettre le fonctionnement de l'établissement.

8- Les actions spécifiques en faveur des collégiens

Dans le cadre des dépenses liées au fonctionnement de l'Ecole européenne, le département peut faire bénéficier les collégiens de l'Ecole des dispositifs complémentaires offerts aux collèges du département, dans les conditions fixées par l'Assemblée départementale (tels que le système d'aide à la demi-pension et la subvention pour l'aide à l'achat d'un second jeu de manuels scolaires). Pour ces dispositifs, un bilan d'utilisation des crédits doit être fourni au département par le biais d'enquêtes adressées à la direction de l'Ecole européenne.

Conformément à l'article L 216- 1 du code de l'éducation, le Conseil Départemental apporte son soutien aux actions éducatives menées au bénéfice des collégiens dans le cadre des dispositifs départementaux, accessibles à tous les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire des établissements scolaires des Hauts-de-Seine. Le département peut faire bénéficier les collégiens des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires et facultatives dont il supporte la charge financière. Ces activités ne peuvent se substituer aux activités d'enseignement ou de formation fixées par l'Etat et à la mission prioritaire de l'Ecole européenne.

Le département peut mettre également à la disposition des collégiens un équipement pédagogique accordé sous forme de dotation en matériel ou de subvention à l'établissement de rattachement. Dans le cas d'une dotation en matériel, le département assure la passation et la gestion administrative des marchés. Dans le cadre de subvention, l'établissement scolaire de rattachement assure la passation et la gestion administrative des marchés, communique au département un compte-rendu d'usage des subventions et inscrit les équipements à l'inventaire. L'établissement de rattachement conserve la propriété des biens meubles ayant fait l'objet d'une dotation, ou acquis par lui avec des subventions départementales, sauf notification contraire expresse à l'établissement.

Le Département des Hauts-de-Seine fait bénéficier l'ensemble de l'Ecole européenne des services du programme Environnement Numérique des Collèges (ENC HdS). Cela comprend la fourniture de la connexion Internet, des infrastructures locales, une dotation matérielle sur la base du référentiel d'équipements informatiques départemental et la mise à disposition du portail d'Environnement Numérique de Travail (ENT) départemental pour tous les élèves et leurs familles. L'Ecole européenne bénéficie également du dispositif de maintenance départemental proposé à l'ensemble des collèges. Les équipements déployés sont à usage commun de tous les élèves et sont sous responsabilité départementale.

3 -Droit de reprise

Le département bénéficie d'un droit de reprise dans les hypothèses suivantes :

- abandon d'un projet d'équipement subventionné,
- vente à un tiers d'un bien, objet de la subvention,

- modification de l'affectation de la subvention, objet de la convention,
- résiliation anticipée de la présente convention.

Article 6 : Actions menées par la Région Ile de France au profit des lycéens de l'Ecole européenne

1- Dotation de fonctionnement

La Région alloue pour l'Ecole européenne une subvention annuelle calculée sur la base des effectifs des élèves lycéens selon les barèmes et les taux en vigueur correspondant à ceux d'un élève suivant un enseignement général en lycée public. Cette subvention finance les charges générales d'enseignement et les dépenses pédagogiques.

Cette dotation spécifique est versée au sein de la DGFL du lycée Aubrac à Courbevoie, établissement de rattachement de l'Ecole européenne pour la Région.

2- Les politiques éducatives

Les différents dispositifs portés par la Région peuvent être ouverts aux élèves de l'Ecole afin d'assurer un accompagnement pédagogique et éducatif. Néanmoins, l'obtention d'une aide régionale est soumise à l'éligibilité du projet au regard des critères de recevabilité des dossiers fixés par le dispositif-cadre régional correspondant.

Il s'agit, notamment, des axes d'intervention et programmes suivants :

2.1 Les programmes relevant de l'éducation artistique et culturelle (EAC)

Au titre de ces programmes, le lycée peut bénéficier des actions suivantes :

- Programmes d'éducation artistique et culturelle portés et proposés par des structures culturelles locales ou régionales en collaboration avec des lycées
- Lycéens et apprentis au cinéma : acquisition des bases du langage et de l'analyse cinématographiques et découverte des grands classiques du cinéma.
- Prix littéraire des lycéens : découvrir des livres, rencontrer et échanger avec leurs auteurs et participer à la désignation des lauréats de ce prix- Ciné-club dans les lycées : favoriser la création par les lycéens de ciné-clubs dans leur établissement et organiser des ciné-débats par et pour les jeunes.

2.2 L'accès au savoir et à l'enseignement supérieur

- Cordées de la réussite

Ce dispositif vise à contribuer à l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur par l'intervention d'étudiants bénévoles des grandes écoles et universités proposant du soutien scolaire, des sorties culturelles, des ateliers d'expression, une aide à l'orientation.

2-3 Les actions citoyennes et mémorielles

L'Ecole européenne peut mobiliser les partenaires régionaux intervenant sur la citoyenneté, les valeurs de la République et la mémoire pour proposer des actions à ses élèves relatives à l'éducation aux médias, la connaissance des institutions, la laïcité, la mémoire de la Shoah, de la grande guerre et de la seconde guerre mondiale notamment.

3- Les actions régionales en faveur de l'information et de l'orientation

Il s'agit ici notamment des actions permettant de créer du lien et organiser la rencontre des élèves de l'Ecole avec des représentants du monde professionnel, la découverte de filières et métiers, afin de contribuer à la définition de leur projet d'orientation.

4 - Dotation en équipement

L'Ecole Européenne bénéficie de l'ensemble des subventions et dotations mises en œuvre dans le cadre des politiques régionales d'équipement pédagogique (hors informatique), général et mobilier, ceci tant en faveur des lycéens que des collégiens qu'il scolarise.

Dans le cas d'une dotation en matériel, la Région assure la passation et la gestion administrative des marchés. Dans le cadre de subventions, l'établissement scolaire de rattachement assure la passation et la gestion administrative des marchés, communique un compte-rendu d'usage des subventions et inscrit les équipements à l'inventaire. L'établissement de rattachement conserve la propriété des biens meubles mis à disposition des lycéens et collégiens, ou acquis par lui avec des subventions régionales, sauf notification contraire expresse à l'établissement.

Article 7 : Gestion des moyens financiers des primaires, collège et lycée

En ce qui concerne les primaires, les crédits alloués par la Ville sont gérés par la Direction de l'éducation en étroite coordination avec la directrice.

En ce qui concerne les collégiens et les lycéens, les dotations spécifiques de fonctionnement et d'équipement de l'Etat et des collectivités territoriales attribuées au service scolaire de l'Ecole Européenne sont gérées au sein d'un service spécial du budget du lycée Aubrac. La Directrice peut bénéficier d'une délégation de signature de l'ordonnateur pour l'exécution budgétaire du service spécial (service scolaire de l'Ecole européenne). Le directeur fera un compte-rendu de gestion budgétaire lors de chaque Conseil des Etudes.

Article 8 : Relations avec les collectivités de rattachement

Au-delà des aspects pédagogiques et financiers évoqués ci-dessus, les parties s'engagent à ne rien négliger en termes de partenariat et d'échanges pour inscrire la scolarité des élèves de l'Ecole européenne dans les contextes territoriaux concernés.

Article 9 : Application et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties prenantes et s'appliquera jusqu'à la livraison d'un site dédié et propre à l'école européenne. Elle est modifiable par avenant. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Nanterre, le

En 5 exemplaires originaux

La Rectrice de l'Académie de Versailles, Chancelier des Universités La Directrice de l'Ecole Européenne de Paris La Défense

La Présidente de la Région Ile de France

Le Maire de Courbevoie

Le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-
Seine

